

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**TRAVAUX DE DÉRIVATION DE LA PRISE EN RIVIÈRE DE LA BRAVONE ET DE**  
**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS**

-----  
**Communes de MAZZOLA, ALZI, BUSTANICO et TALLONE**

(projet poursuivi par le Syndicat Intercommunal de la Foata)

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** (arrêté préfectoral n° 324-2018 du 08 août 2018) :

Pendant 36 jours consécutifs, du mardi 28 août 2018 au mardi 02 octobre 2018 inclus, se déroulera, sur le territoire des communes de Mazzola, Alzi, Bustanico et Tallone, une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de la prise en rivière de la Bravone située sur la commune de Mazzola et de la mise en place des périmètres de protection correspondants ;
- parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour la réalisation de ce projet et d'établir l'identité de leurs propriétaires ;
- au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :**

Mairie de Mazzola.

**LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE :**

Mairies de Mazzola, Alzi, Bustanico et Tallone.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 29 juin 2018) :

Monsieur Paul François GIACOBBI recevra le public dans les mairies de Mazzola, Alzi, Bustanico et Tallone selon les modalités suivantes :

- le mardi 28 août 2018, de 13h30 à 16h30 en mairie de Mazzola ;
- le vendredi 07 septembre 2018, de 08h30 à 12h00 en mairie d'Alzi ;
- le vendredi 07 septembre 2018, de 13h30 à 17h30 en mairie de Bustanico ;
- le mardi 18 septembre 2018, de 14h00 à 17h00 en mairie de Tallone ;
- le mardi 02 octobre 2018, de 13h30 à 16h30 en mairie de Mazzola.

Durant cette période, le public prendra connaissance des dossiers d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairies de Mazzola, Alzi, Bustanico et Tallone pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces dossiers pourront aussi être consultés sur un poste informatique à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/884>

Ce registre sera clos automatiquement le 02 octobre 2018 à 16h30.

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, en mairie de Mazzola, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard le 02 octobre 2018 à 16h30.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Syndicat Intercommunal de la Foata, dont le siège se situe mairie de Tallone, 20 270 Tallone, 04.95.34.60.17.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Mazzola, Alzi, Bustanico et Tallone, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle sera, en outre, mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet de la présente enquête.